



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2021P2379

Service : Réglementation
et Affaires Générales

PORTANT OCCUPATION PERMANENTE DU MARCHÉ DES FRIPIERS CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD BARBES -00-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du département de l'Aude ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal du 9 janvier 1968 approuvé par le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal N° 2021-2045 du 26 juillet 2021 portant répartition des charges aux conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté municipal N° 2014-1288 du 7 mai 2014 portant règlement des marchés de plein air de la ville de CARCASSONNE

Vu l'arrêté municipal 2015P3068 du 17 novembre 2015 portant déplacement du marché des fripiers sur la contre-allée, boulevard du Commandant Roumens,

Vu l'arrêté municipal n°2021T1172 en date du 10 mai 2021 portant déplacement provisoire des marchés de plein air ;

Vu l'arrêté municipal n°2021T1268 en date du 19 mai 2021 portant déplacement provisoire des marchés de plein air, additif ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'installation du marché des fripiers de façon permanente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du Samedi 18 Septembre 2021, le marché des fripiers se tenant habituellement sur l'esplanade du Portail des Jacobins et sur les places de stationnement situées au droit de l'ancien Hôtel de Police sur la contre-allée du boulevard Barbès au n°4, est déplacé sur le parking de la contre-allée du boulevard Barbès dans sa partie comprise entre la rue des Etudes et l'intersection du boulevard Marcou.

Ces dispositions sont applicables de 4h00 à 14h00.

.../...

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la ville de CARCASSONNE, le Directeur de la Tranquillité publique et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de CARCASSONNE

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville
Le 9 septembre 2021

Le Conseiller Municipal Délégué

Placide ARIAS



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publication par affichage le :

15 SEP. 2021

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.